



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

PROCES VERBAL de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion électronique du 8 avril 2026

Président : M. GONNET Christian

Membres présents :

MM. ALQUIER Jean-Claude, M. CHAPON Romain, FERNANDES David représentants des clubs,
MM. BARDET Robert, DE OLIVEIRA Alvaro, TRONCIN Jean-Pierre représentants des arbitres,

Assiste :

M. DUBOIS David, gestionnaire associatif.

EXAMEN COURRIER

C.S. VAUX ESTIVAREILLES – Rattachement de Monsieur CHAUME Franck :

Après avoir pris connaissance du courrier du club du C.S. VAUX ESTIVAREILLES ainsi que du P.V. de la réunion de la commission régionale du statut de l'arbitrage du 18 mars 2026 (publié le 31 mars 2026) actant la démission de Monsieur CHAUME Franck du club de l'A.S. DOMERAT pour motifs disciplinaires et permettant à Monsieur CHAUME Franck de pouvoir bénéficier des dispositions prévues à l'article 33-c du Statut Fédéral de l'arbitrage afin de représenter un autre club, la commission départementale du District de l'Allier de Football décide de rattacher dès à présent Monsieur CHAUME Franck au club du C.S VAUX ESTIVAREILLES tout en précisant :

- que son rattachement est accordé sur le fondement exclusif de l'article 33-c, validé par la commission régionale du Statut de l'arbitrage dans son P.V. du 18 mars 2026. Il ne constitue pas un précédent applicable aux situations relevant des articles 33-a ou 33-b, pour lesquels la règle du 31 août ou du 28 février demeurent pleinement en vigueur.
- que la levée des sanctions qui avaient prises lors de la réunion du 20 mars 2026 de la commission départementale du District de l'Allier de Football (3^{ème} année d'infraction avec aucune mutation et interdiction de montée) reste strictement conditionnée au respect des obligations du nombre de journées dirigées par Monsieur CHAUME, conformément à l'article 47 du Statut. Si les obligations ne sont pas respectées, les sanctions seront appliquées dans leur intégralité lors de la réunion du mois de juin.
- qu'en cas de non-renouvellement de licence au C.S. VAUX ESTIVAREILLES à l'issue de la saison 2025/2026, Monsieur CHAUME sera considéré comme arbitre indépendant pendant quatre saisons consécutives (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030), conformément aux dispositions applicables.

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier – BP 01 – 03430 Cosne-d'Allier – Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District de l'Allier de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Christian GONNET

Le secrétaire de séance
David DUBOIS

DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr